Liste exhaustive des missions qui relèvent de la base de calcul de la cotisation variable[4]

Missions réservées par ou en vertu de la loi au commissaire

- Mandat de commissaire (sociétés ; associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations), en ce compris l'audit d'une liasse de consolidation, l'émission d'une *comfort* letter, l'émission d'un rapport dans le cadre d'un prospectus, la réalisation d'un audit ou d'une revue intermédiaire et les autres missions qui se situent dans le prolongement naturel du mandat de commissaire.
- Apport en nature (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Quasi-apport (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Conseil d'entreprise (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Transformation de forme juridique (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Fusion (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Scission (lorsque la mission est effectuée par le commissaire)
- Liquidation (lorsque la mission est effectuée par le commissaire) :

    1. Proposition de dissolution.
    2. Rapport sur la clôture de liquidation.

- Plan d'option sur actions (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Plan d'intéressement du personnel au capital et aux bénéfices (actionnariat salarié) (lorsque la mission est effectuée par le commissaire).
- Acompte sur dividendes.
- Emission d'actions sous le pair comptable.
- Limitation et suppression du droit de souscription préférentiel.
- Rapport sur les conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration et du comité de direction.
- Modification de l'objet social

Missions exclusivement réservées par ou en vertu du Code des sociétés au réviseur d'entreprises (lorsque le réviseur d'entreprises n'est pas commissaire)

- Apport en nature.
- Quasi-apport.
- Conseil d'entreprise.
- Révision des comptes consolidés.

[4] Voir annexe à la communication aux réviseurs d'entreprises du 30 janvier 2009 « Cotisations aux frais de fonctionnement de l'Institut en 2009 – obligation pour les réviseurs personnes physiques de mentionner le réseau auquel ils appartiennent ».